

## **GE\_GERICHTE A/1639/2012 vom 18. Oktober 2012**

GE Cour de justice, 2012-10-18, FR

Quelle: [https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ge\\_gerichte\\_A\\_1639\\_2012](https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ge_gerichte_A_1639_2012)

FR: GE\_GERICHTE A/1639/2012 du 18 octobre 2012

IT: GE\_GERICHTE A/1639/2012 del 18 ottobre 2012

### **Volltext**

Genève Cour de justice (Cour de droit public) Chambre des assurances sociales 18.10.2012  
A/1639/2012

A/1639/2012 ATAS/1280/2012 du 18.10.2012 ( PC ) , RETIRE RÉPUBLIQUE ET CANTON DE GENÈVE POUVOIR JUDICIAIRE A/1639/2012 ATAS/1280/2012 COUR DE JUSTICE Chambre des assurances sociales Arrêt du 18 octobre 2012 3ème Chambre  
En la cause Madame D\_\_\_\_\_, domiciliée à St-Cergue recourante contre SERVICE DES PRESTATIONS COMPLEMENTAIRES, sis route de Chêne 54, 1208 Genève intimé  
Vu la décision sur opposition du Service des prestations complémentaires (SPC) du 23 mai 2012 concernant Madame D\_\_\_\_\_, Vu le recours interjeté par cette dernière le 29 mai 2012, Vu la réponse de l'intimé du 5 juillet 2012, Vu l'audience de comparution personnelle du 23 août 2012 et l'échange d'écritures qui a suivi, Vu le courrier de la recourante du 2 octobre 2012 indiquant qu'elle retire son recours, Attendu qu'il convient d'en prendre acte et de rayer la cause du rôle. PAR CES MOTIFS, LA CHAMBRE DES ASSURANCES SOCIALES : Prend acte du retrait du recours. Raye la cause du rôle. La greffière Marie-Catherine SECHAUD La Présidente : Karine STECK Une copie conforme du présent arrêt est notifiée aux parties par le greffe le

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.